

FORMATION « AUXILIAIRE DE VIE » (DAP)

Date limite: 2 juin 2017

Demande d'admission en classe de X0AV (10^e auxiliaire de vie, régime professionnel, plein temps) Année scolaire 2017-2018

Données concernant le candidat

Nom ¹⁾: _____
Prénom ¹⁾: _____
Lieu de naissance ¹⁾: _____ Matricule ¹⁾: _____
Nationalité ¹⁾: _____ Sexe : Féminin Masculin
Adresse ¹⁾: _____
Code postal / Localité ¹⁾: _____
Courriel: _____@school.lu Tél. /GSM: _____
École précédente ²⁾: _____ Classe précédente ²⁾: _____

Données concernant le(s) représentant(s) légaux du candidat

1^{er} représentant (personne responsable) ¹⁾: mère père tuteur / tutrice
Nom ¹⁾: _____
Prénom ¹⁾: _____
Profession: _____ Tél. profess: _____
Adresse ¹⁾: _____
Code postal / Localité ¹⁾: _____
Tél. privé: _____ N° GSM: _____
2^e représentant ¹⁾: mère père tuteur / tutrice
Nom ¹⁾: _____
Prénom ¹⁾: _____
Profession: _____ Tél. profess: _____
Adresse ¹⁾: _____
Code postal / Localité ¹⁾: _____
Tél. privé: _____ N° GSM: _____

Date: _____

Signature de l'élève

Signature du responsable

Voir verso

Procédure d'inscription à suivre absolument:

Veillez retourner la présente fiche, ensemble avec toutes les pièces demandées à
l'École Privée Sainte-Anne Ettelbruck
108, Grand-rue
L-9051 Ettelbruck

Documents à remettre pour le 2 juin 2017 au plus tard:

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie de la carte d'identité ;
- Une copie conforme
 - certificat de résidence (délivrée par l'administration communale) ;
 - soit de la fiche rose de demandeur d'asile (uniquement pour les demandeurs d'asile) ;
- Pour les élèves d'une classe de 9^e en cours:
une **copie des bulletins du 1^{er} et du 2^e trimestre / 1^{er} semestre**, accompagnés des **compléments au bulletin** ainsi que de **l'avis d'orientation provisoire**;
- Pour les élèves ayant terminé la classe de 9^e au cours d'une année scolaire précédente:
une copie des **bulletins du 1^{er}, 2^e et 3^e trimestre / 1^{er} et 2^e semestre de 9^e**, accompagnés des **compléments au bulletin** et de la **décision de promotion** ainsi que les **bulletins de la dernière classe fréquentée**.
- Pour les élèves ayant suivi des études à l'étranger :
le certificat attestant le niveau minimal B1 en luxembourgeois ainsi que le certificat attestant le niveau minimal B1 en français **ou** en allemand selon le pays d'origine du lycée, délivré par un Centre de Langues agréé.

Les documents demandés doivent parvenir au secrétariat de l'école dans le délai prévu ci-dessus, sinon votre dossier sera considéré comme non complet.

Bilan des Compétences

Suite à la remise de votre **dossier complet**, vous recevrez de la part de l'École Privée Sainte-Anne une convocation écrite pour le bilan des compétences qui a lieu mardi, le 20 juin 2017.

! IMPORTANT !

Documents à remettre pour le 13 juillet 2017 au plus tard:

- Les élèves qui suivent leur classe de 9^e pendant l'année en cours, remettront le **bulletin du 3^e trimestre / 2^e semestre** avec le **complément au bulletin** et la **décision de promotion**;
- Les élèves qui ont fait des études après la 9^e, doivent également fournir le **bulletin de la dernière classe (3^e trimestre / 2^e semestre) fréquentée**;
- Les candidats qui ont suivi des études à l'étranger, doivent fournir une **équivalence de ces études**, établie par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 29 rue Aldringen.

1) Données recueillies en vertu de l'article 3 (2) de la loi relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves. Finalité : Organisation et fonctionnement de l'école. **2) Données recueillies en vertu de l'article 3 (3) de la loi précitée.** Finalité : Analyses et recherches à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement après dépersonnalisation des données afférentes. Les parents ont un droit d'accès aux données traitées et bénéficient d'un droit de rectification des données. Dans ce cas, il y a lieu de s'adresser au service de l'enseignement secondaire et secondaire technique du ministère. Le refus de fournir les données obligatoires est passible d'une amende de 25 à 250 € en vertu de l'article 9 de la loi.